Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 040-214001505-20220412-DEL2022_028-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LEON

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

Nombre de membres afférents au Conseil
19

Nombre de membres en exercice
19

L'an Deux Mil Vingt Deux et le Douze Avril à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Nombre de membres ayant pris part à la délibération :
18

Date de la Convocation :
05/04/2022

Date d'affichage :
13 avril 2022

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Marjolaine PERNAUT, Delphine DUPRAT, Eric MACQUART, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES.

Absents ayant donné procuration :

Absents : Mr Michel DARREMONT

Secrétaire de séance : Mme Marjolaine PERNAUT

Objet de la délibération :
DEL2022/028 - Autorisation de programme Crédit de paiement Rénovation groupe scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de rénovation du groupe scolaire. Ce projet est devenu indispensable ne serait-ce que par la déperdition énergétique du bâtiment qui implique des montants toujours plus élevés pour assurer une température de confort aux élèves et enseignants.
L'équipe de Maitrise d'œuvre a proposé un projet qui répond aux demandes de rénovation, à la commande de diminuer a minima par 2 la facture énergétique, et a rappelé l'obligation d'une mise aux normes par la construction d'entités comme une infirmerie, un bureau pour la direction ou des toilettes chauffées.
Aussi, le coût prévisionnel initial évalué à 1 million d'euros est chiffré aujourd'hui à environ 1,8 millions et va nécessiter une priorisation sur ce mandat et l'organisation d'une opération dont les travaux débuteront en 2023 pour se finaliser en 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311.3 et R2311.9

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération et à l'unanimité, **DECIDE :**

- D'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux de rénovation du groupe scolaire pour un montant de 2 344 007 € TTC et fixe l'échéancier des crédits de paiement ainsi qu'il suit :

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 040-214001505-20220412-DEL2022_028-DE

Autorisation de programme / Crédits de paiement **Opération : Rénovation du groupe scolaire**

Autorisation de programme

Dépenses total de l'opération	**2 344 007 €**
bâtiment Centre de Loisirs	306 000 €
bâtiments école primaire	793 000 €
Entrée maternelle	30 000 €
bâtiment école maternelle	98 000 €
bâtiment cantine	179 000 €
Cour, espaces extérieurs et VRD	391 000 €
études, AMO, Moe, CT, CSPS, etc	156 339 €
TVA	390 668 €

Recettes	**2 344 007 €**
État - DSIL (30% estimation 1M€)	300 000 €
État - DSIL (30% montant global)	239 100 €
Département programme 1er degré	117 450 €
CC Côtes Landes Nature prog 1er degré	137 025 €
Programme LEADER	60 000 €
CRTE - transition écologique (15%)	269 550 €
P.U.P. Bouygues immobilier	75 000 €
FCTVA (16,404 %)	317 861 €
emprunt	807 350 €
fonds propres	20 671 €

Crédits de paiement

2022	2023	2024	2025	2026
80 671 €	1 143 482 €	755 561 €	345 532 €	18 761 €
	306 000 €			
	500 000 €	293 000 €		
		30 000 €		
			98 000 €	
			179 000 €	
	100 000 €	291 000 €		
67 226 €	46 902 €	15 634 €	10 944 €	15 634 €
13 445 €	190 580 €	125 927 €	57 589 €	3 127 €
80 671 €	1 143 482 €	755 561 €	317 060 €	47 234 €
	300 000 €			
	239 100 €			
	117 450 €			
	45 675 €	45 675 €	45 675 €	
60 000 €				
		269 550 €		
	75 000 €			
	11 028 €	156 314 €	103 285 €	47 234 €
	355 229 €	284 022 €	168 099 €	
20 671 €				

- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :